

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N° 2023-40 C**

objet **Délégation d'attributions du CS à la Présidente**

- Date de convocation : le 06 octobre 2023
- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2ème étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2

VIGUET-CARRIN Françoise ; BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.

SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.

Délégués excusés : 10

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel ; GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick, BOIX-NEVEUX Arthur ; BRUNIER Thierry.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; GUIGUE Thibault ; LAURENT Philippe.

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N°2023-40 C**

Objet **Délégation d'attributions du CS à la Présidente**

Madame Marie BENEVEISE Présidente, rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la Présidente, les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par délibérations N°2021-65 C du 25 juin 2021 et N°2022-21 C du 25 avril 2022, le Comité Syndical a délégué certaines de ses attributions à la Présidente. Celles-ci nécessitent à ce jour des ajustements qui permettront davantage de réactivité dans la prise de décisions notamment en matière de commande publique.

Il est donc proposé d'accorder à la Présidente les attributions comme indiquées ci-après :

- de procéder à la réalisation des emprunts dont le montant est inférieur à 40 M d'€ et destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans les limites suivantes :
 - montant maximum unitaire par emprunt : 40 000 000 €
 - durée maximum de l'emprunt : 40 ans
 - type d'amortissement : progressif ou constant
 - type de structure : - classification Gissler A : taux fixe simple, taux variable simple, taux variable simple plafonné [cap] ou encadré [tunnel], échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe [sens unique],
- classification Gissler B : barrière simple (pas d'effet levier)
 - type d'indice : indices zone euro, livret A (classification Gissler A)
 - possibilité de recourir à des emprunts obligataires : oui
 - faculté de procéder à des remboursements anticipés : oui
- de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de prendre toute décision concernant le lancement, la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement et la résiliation des accords-cadres ainsi que des marchés publics lancés par le Syndicat mixte d'un montant inférieur à 215 000 € HT et de leurs avenants ; il est précisé que le seuil de 215 000 € HT est à considérer en fonction du montant estimatif de l'accord-cadre ou du marché au moment où la décision de leur approbation est adoptée.
- de signer toute décision concernant l'exécution des marchés publics ainsi que de leurs avenants d'un montant supérieur à 215 000 € HT ;
- d'assurer le règlement des sinistres, à hauteur du montant de la franchise générale des contrats responsabilité civile et multirisque ;
- de décider de la création et la modification des régies comptables nécessaires.

Il appartiendra à la Présidente de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-Présidents.

La répartition des attributions est résumée dans le tableau suivant :

Attributions	Situation avant CS 13/10/23	Situation après CS 13/10/23
Réalisation d'emprunts < 40 M€	Présidente	Présidente
Opérations financières liées à la gestion des emprunts	Présidente	Présidente
Groupements de commande et conventions de mandat	Bureau	Comité Syndical
Lancement et exécution marchés publics 40 K€ à 215 K€	Bureau	Présidente
Lancement marchés publics > 215 K€	Bureau	Comité Syndical
Règlement des sinistres	Présidente	Présidente
Création modification régies	Présidente	Présidente
Attributions et règlements de subventions	Bureau	Comité Syndical
Délégations de maîtrise d'ouvrage	Bureau	Comité Syndical

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : abroge la délibération N°2021-65 C du 25 juin 2021 et la délibération N°2022-21 C du 25 avril 2022.

Article 2 : délègue à la Présidente, pour la durée du mandat, les attributions définies ci-dessus, celle-ci pouvant les subdéléguer aux Vice-Présidents.

Article 3 : précise qu'en cas d'empêchement de la Présidente, cette dernière est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Article 4 : précise que le Comité Syndical sera informé, à chacune de ses séances, des décisions prises par la Présidente.

Article 5 : précise que les décisions prises par la Présidente et les Vice-Présidents seront soumises aux mêmes formalités obligatoires que les délibérations du Comité Syndical.

Le Secrétaire de Séance,
Denis BLANQUET




La Présidente,
Marie BENEVOISE